

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mare Nostrum

Société Anonyme

au capital de 757 496,80 euros

9, avenue de Constantine

38100 Grenoble

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022**

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Youxta Audit

Commissaire aux comptes

5, avenue de Poumeyrol

69300 Caluire-et-Cuire

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mare Nostrum

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Mare Nostrum,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Société concernée	Détention du capital > à 10%	Personne concernée	Fonction chez la société concernée	Fonction chez Mare Nostrum	Nature et objet de la convention	Modalités	Impact sur le compte de résultat (en HT)
FCG - FC Grenoble Rugby	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Souscription actions FCG	En mars 2022, Mare Nostrum souscrit 46 400 actions nouvelles de FCG pour 96 048 € dans le cadre de l'augmentation de capital d'un montant de 1 800 000 € par l'émission au pair de 869 565 actions nouvelles de 2,07 € chacune de ce dernier.	N/A
Financière Saint Vial	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Acquisition des titres de participation INALVEA auprès de FSV	Mare Nostrum acquiert 10% des titres d'INALVEA pour 504 700 € au 31/12/2022	N/A
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Lyon)	Convention signée 51 600 € par an majorés d'un sur loyer afin de couvrir les éventuels travaux effectués par le bailleur à partir du 19 mai 2022 pour une durée de 12 ans, indexé à l'ILAT	-45 677 €

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait d'une omission. La première convention a été autorisée postérieurement par le conseil d'administration en date du 27 avril 2022.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Détention du capital > à 10%	Personne concernée	Fonction chez la société concernée	Fonction chez Mare Nostrum	Nature et objet de la convention	Modalités	Impact sur le compte de résultat (en HT)
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Jonage)	9 811,25 € par mois à partir du 1 juillet 2018 pour une durée de 9 ans, indexé à PILC	-123 979 €
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Avenue Constantine)	Convention signée 214 000 € par an à partir du 1 ^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans, indexé à PILAT	-225 068 €
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Eybens)	Convention signée 137 605 € par an à partir du 25 mai 2021 pour une durée de 12 ans, indexé à PILAT	-137 605 €

Neuilly-sur-Seine et Caluire-et-Cuire, le 17 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Youxta Audit



Laurent Bouby
Associé

Geoffroy Joly
Associé